

**RÈGLEMENT: 216-0224 intitulé « Règlement concernant la rémunération des élus municipaux » qui annule le règlement 206-0123 et autres règlements incompatibles avec le présent règlement.**

---

**ATTENDU QUE** toute la municipalité locale peut faire modifier ou abroger des règlements pour fixer la rémunération du maire et des conseillers.

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire juge à propos d'augmenter la rémunération des élus municipaux afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Monsieur Jean-Philippe Bouffard et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 15 janvier 2024;

**ATTENDU** qu'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* le 17 janvier 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu unanimement que ce Conseil adopte le règlement 216-0224 intitulé « *Règlement concernant la rémunération des élus municipaux* » annulant le règlement numéro 206-0123 et autres règlements incompatibles avec le présent règlement.

**Article 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

La rémunération totale versée au maire est de 22 158.75 \$ payable en 12 versements pour un montant de 1,846.56 \$/mois représentant un montant imposable de 1 231.04\$ et 615.52 \$ non imposable.

**Article 3**

La rémunération et l'allocation pour chacun des conseillers et conseillère représente le 1/3 (tiers) de la rémunération du maire totalisant un montant de 615.52 \$ mensuellement dont un montant de 410.35 \$ imposable et un montant 205.17 \$ partie non imposable mensuellement; conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le Conseil fixe ces coûts pour l'exercice financier 2024;

**Article 4**

Un jeton de présence au montant de 50.00\$ sera remis aux Membres du Conseil lors de leur participation pour des réunions sur divers Comités sur présentation de pièces justificatives dûment signées.

**Article 5**

Conformément à l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, ce règlement est adopté rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024;

**Article 6**

Le présent règlement abroge toutes dispositions ou parties de dispositions de règlements incompatibles avec celles des présentes et plus particulièrement le règlement numéro 206-0123;

**Article 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Avis de motion donné le 15 janvier 2024**

**Présentation du projet de règlement, ce 15 janvier 2024**

**Adopté le 12 février 2024**

**Avis public le 17 janvier 2024**

**Entrée en vigueur le 12 février 2024**